



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**SPORT**

**PISCINE COMMUNAUTAIRE DE LILLERS - MISE A DISPOSITION A L'ASSOCIATION « SAUVETAGE SECOURISME LILLEROIS » – SIGNATURE D'UN AVENANT N°3**

Vu la décision n°2023/460 en date du 13 juillet 2023, par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a autorisé la signature d'une convention de mise à disposition à titre gracieux de la piscine communautaire située à Lillers à l'Association « Sauvetage Secourisme Lillérois », dont le siège social est situé à Lillers (62190), Mairie, Place Roger Salengro pour ses compétitions, meetings, entraînements et stages, pendant la période scolaire, pour une durée totale d'un an renouvelable tacitement, ne pouvant toutefois excéder 3 années,

Vu la décision n°2023/666 en date du 27 octobre 2023, par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a autorisé la signature d'un avenant n°1 à la convention de mise à disposition à titre gracieux de la piscine communautaire du Brûle à Lillers à l'Association « Sauvetage Secourisme Lillérois », dont le siège social est situé à Lillers (62190), Mairie, Place Roger Salengro concernant des créneaux et de modifier l'article 15 du chapitre III « REDEVANCE » et l'annexe à ladite convention précisant les nouveaux créneaux sollicités,

Vu la décision n°2024/303 en date du 18 avril 2024, par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a autorisé la signature d'un avenant n°2 à la convention de mise à disposition à titre gracieux de la piscine communautaire du Brûle à Lillers à l'Association « Sauvetage Secourisme Lillérois », concernant des créneaux sollicités pendant la première semaine des vacances scolaires de printemps 2024,

Considérant que l'Association « Sauvetage Secourisme Lillérois » a sollicité de nouveaux créneaux pour l'organisation d'une formation et d'un examen de surveillant de baignade du 21/08/2024 au 28/08/2024, à savoir : le mercredi 21 août 2024 de 10h30 à 12h30 (1 ligne d'eau), le jeudi 22 août 2024 de 10h30 à 12h30 (1 ligne d'eau), le vendredi 23 août 2024 de 10h30 à 12h30 (1 ligne d'eau), le samedi 24 août 2024 de 8h45 à 11h45 (1 ligne d'eau), le dimanche 25 août 2024 de 8h45 à 11h45 (1 ligne d'eau), le lundi 26 août 2024 de 8h45 à 11h45 (1 ligne d'eau), le mardi 27 août 2024 de 8h45 à 11h45 (1 ligne d'eau) et le mercredi 28 août 2024 de 8h45 à 11h45 (1 ligne d'eau),

Considérant qu'il y a lieu de signer un avenant n°3 à la convention de mise à disposition de locaux et équipements aquatiques à l'Association « Sauvetage Secourisme Lillérois » ayant pour objet de modifier l'article 5 du chapitre II « CONDITIONS D'UTILISATION », l'article 15 du chapitre III « REDEVANCE » et l'annexe à ladite convention,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de approuver les modalités de mise à disposition (en ce compris les procès-verbaux prévu à l'article L1321-1 et suivants du CGCT), d'utilisation, de gestion ou d'entretien des biens ou équipements communautaires ; Décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses.

**Le Président,**

**DECIDE** de signer un avenant n°3 à la convention de mise à disposition à titre gracieux de la piscine située à Lillers à l'Association « Sauvetage Secourisme Lillérois », dont le siège social est situé à Lillers (62190), Mairie, Place Roger Salengro ayant pour objet de modifier l'article 5 du chapitre II « CONDITIONS D'UTILISATION », l'article 15 du chapitre III « REDEVANCE » et l'annexe à ladite convention, selon les modalités prévues au projet ci-joint.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **25 JUIN 2024**


Par délégation du Président  
Le Conseiller délégué,

  
**DRUMEZ Philippe**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **27 JUIN 2024**

Et de la publication le **27 JUIN 2024**

Par délégation du Président  
Le Conseiller délégué,

  
**DRUMEZ Philippe**



Communauté d'Agglomération

**Béthune-Bruay**

Artois Lys Romane

## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET EQUIPEMENTS AQUATIQUES

### AVENANT N°3 A LA CONVENTION

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane dont le siège est à Béthune (62400) 100 avenue de Londres, représentée par son Conseiller délégué en exercice, Monsieur Philippe DRUMEZ dûment habilité aux présentes en vertu de la décision n°2023/460 en date du 13 juillet 2023.

Ci-après dénommée **la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane,**

D'une part,

Et : L'ASSOCIATION « SAUVETAGE SECOURISME LILLEROIS », dont le siège social est situé à Lillers (62190), Mairie, Place Roger Salengro, représentée par son Président Monsieur Florent ALBERT, dûment habilité à signer la présente sur décision du conseil d'administration du.....

Ci-après dénommée **l'association,**

D'autre part,

## **EXPOSE DES MOTIFS**

Considérant que par décision n°2023/460 en date du 13 juillet 2023, le Président de la Communauté d'Agglomération a autorisé la signature d'une convention de mise à disposition à titre gracieux de la piscine communautaire située à Lillers à l'ASSOCIATION « SAUVETAGE SECOURISME LILLEROIS » pour ses compétitions, meetings, stages et entraînements, pendant la période scolaire 2023/2024, pour une durée d'un an renouvelable tacitement par période d'un an, ne pouvant toutefois excéder trois années,

Vu la décision n°2023/666 en date du 27 octobre 2023, le Président de la Communauté d'Agglomération a autorisé la signature d'un avenant n°1 à la convention de mise à disposition à titre gracieux de la piscine communautaire du Brûle située à Lillers à l'ASSOCIATION « SAUVETAGE SECOURISME LILLEROIS » concernant des créneaux et de modifier l'article 15 du chapitre III « REDEVANCE » et l'annexe à ladite convention précisant les nouveaux créneaux sollicités,

Vu la décision n°2024/303 en date du 18 avril 2024, par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a autorisé la signature d'un avenant n°2 à la convention de mise à disposition à titre gracieux de la piscine communautaire du Brûle à Lillers à l'Association « Sauvetage Secourisme Lillérois », concernant des créneaux sollicités pendant la première semaine des vacances scolaires de printemps 2024,

Considérant que l'Association « Sauvetage Secourisme Lillérois » a sollicité de nouveaux créneaux pour l'organisation d'une formation et d'un examen de surveillant de baignade du 21/08/2024 au 28/08/2024, à savoir : le mercredi 21 août 2024 de 10h30 à 12h30 (1 ligne d'eau), le jeudi 22 août 2024 de 10h30 à 12h30 (1 ligne d'eau), le vendredi 23 août 2024 de 10h30 à 12h30 (1 ligne d'eau), le samedi 24 août 2024 de 8h45 à 11h45 (1 ligne d'eau), le dimanche 25 août 2024 de 8h45 à 11h45 (1 ligne d'eau), le lundi 26 août 2024 de 8h45 à 11h45 (1 ligne d'eau), le mardi 27 août 2024 de 8h45 à 11h45 (1 ligne d'eau) et le mercredi 28 août 2024 de 8h45 à 11h45 (1 ligne d'eau),

Considérant que par décision n°2024/.... en date du ....., le Président a décidé de signer l'avenant n°3 à la convention de mise à disposition de locaux et équipements aquatiques à l'ASSOCIATION « SAUVETAGE SECOURISME LILLEROIS », afin de la modifier en conséquence.

### **Il a été convenu ce qui suit :**

#### **ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet de modifier, l'article 5 du chapitre II « CONDITIONS D'UTILISATION », l'article 15 du chapitre III « REDEVANCE » et l'annexe de la convention de mise à disposition de locaux et équipements aquatiques susvisée.

#### **ARTICLE 2 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 5 DU CHAPITRE II RELATIF AUX CONDITIONS D'UTILISATION**

Les créneaux attribués à l'association pourront l'être à titre exclusif ou partagé.

En cas de partage de créneaux, l'association se conformera aux dispositions qui lui seront précisées par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane et respectera la spécialisation des espaces.

En cas de fermeture de la piscine communautaire, l'association pourra éventuellement utiliser des créneaux d'autres piscines communautaires, à condition d'obtenir un accord du club résident et d'en informer au préalable par écrit la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

Les créneaux définis par les parties sont les suivants : le mercredi 21 août 2024 de 10h30 à 12h30 (1 ligne d'eau), le jeudi 22 août 2024 de 10h30 à 12h30 (1 ligne d'eau), le vendredi 23 août 2024 de 10h30 à 12h30 (1 ligne d'eau), le samedi 24 août 2024 de 8h45 à 11h45 (1 ligne d'eau), le dimanche 25 août 2024 de 8h45 à 11h45 (1 ligne d'eau), le lundi 26 août 2024 de 8h45 à 11h45 (1 ligne d'eau), le mardi 27 août 2024 de 8h45 à 11h45 (1 ligne d'eau) et le mercredi 28 août 2024 de 8h45 à 11h45 (1 ligne d'eau).

### ARTICLE 3 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 15 DU CHAPITRE III RELATIF A LA REDEVANCE

L'article 15 du chapitre III est modifié comme suit :

« A ce titre, cette mise à disposition constitue une aide en nature de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, à l'ASSOCIATION « SAUVETAGE SECOURISME LILLEROIS » estimée à **798 €** (38 € par heure de fonctionnement (1 ligne d'eau) x 21 heures de fonctionnement par semaine d'utilisation), du 21/08/2024 au 28/08/2024.

### ARTICLE 4 – MODIFICATION DE L'ANNEXE RELATIVE AUX CRENEAUX HORAIRES MIS A DISPOSITION

L'annexe est modifiée comme suit :

Pour une activité du 21/08/2024 au 28/08/2024 :

- Le mercredi 21 août de 10h30 à 12h30 (1 ligne d'eau)
- Le jeudi 22 août de 10h30 à 12h30 (1 ligne d'eau)
- Le vendredi 23 août de 10h30 à 12h30 (1 ligne d'eau)
- Le samedi 24 août de 8h45 à 11h45 (1 ligne d'eau)
- Le dimanche 25 août de 8h45 à 11h45 (1 ligne d'eau)
- Le lundi 26 août de 8h45 à 11h45 (1 ligne d'eau)
- Le mardi 27 août de 8h45 à 11h45 (1 ligne d'eau)
- Le mercredi 28 août de 8h45 à 11h45 (1 ligne d'eau)

### ARTICLE 5 -

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait en double exemplaire,

A Béthune, le

**La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay,  
Artois Lys Romane**

**Par délégation du Président,  
Le Conseiller délégué**

**Philippe DRUMEZ**

**L'ASSOCIATION « SAUVETAGE  
SECOURISME LILLEROIS »**

**Le Président**

**Florent ALBERT**

